



Communiqué de presse du 18 juillet 2008 de l'Union suisse des paysans

Fiche d'information de l'USP concernant la location de sites pour installations solaires ou éoliennes

Afin de soutenir les agriculteurs lors de la réalisation de projets de production d'électricité éolienne ou solaire, l'Union suisse des paysans, Suisse-Eole et Swissolar ont ensemble élaboré une fiche d'information concernant l'indemnisation correcte des sites. Le document s'adresse essentiellement aux paysans qui n'entendent pas réaliser eux-mêmes un tel projet, mais uniquement mettre un site à disposition.

Avec la révision de la loi sur l'énergie, le législateur a posé les bases permettant l'encouragement de la production d'énergies renouvelables. L'instrument créé à cette fin est la rétribution de l'injection de courant à prix couvrant les frais de production, qui permet de mieux indemniser la production de courant « vert ». La Confédération verse annuellement près de 320 millions de francs au titre de l'encouragement à la production d'énergies renouvelables. L'agriculture peut ainsi profiter aussi de la production d'électricité éolienne, solaire, hydraulique ou à partir de biomasse. La rétribution de l'injection entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, mais rencontre déjà beaucoup d'intérêt et la « chasse » aux projets rentables est en plein essor. Pour beaucoup de paysans, la question est de savoir s'ils entendent réaliser eux-mêmes un projet correspondant ou s'ils veulent uniquement mettre leur site à disposition de tiers.

Pour les aider dans leur analyse de la situation, l'USP a étroitement collaboré avec Suisse-Eole et Swissolar et élaboré une fiche technique sur la formulation des contrats correspondants. Cette fiche peut être obtenue auprès d'USP Fiduciaire et Estimations. On y trouve aussi des éléments importants concernant l'exploitation de l'installation (p.ex. problèmes de responsabilité civile) ou son démontage en fin de vie.

Les auteurs de la fiche recommandent de demander plusieurs offres sérieuses, de les examiner et de les mettre en parallèle et de choisir la meilleure, respectivement de décider de réaliser le projet soi-même. Ce vade-mecum contient aussi des conseils généraux sur la façon de mener des négociations (ne pas se laisser pousser à signer dans l'urgence, défendre systématiquement ses propres positions et ses besoins).

USP Fiduciaire et Estimations tient également à disposition une fiche complémentaire contenant des recommandations concernant la rétribution de la réservation de sites et les rémunérations correctes en cas de réalisation d'un projet concret.

USP Fiduciaire et Estimations offre un soutien technique pour tous les problèmes juridiques ou économiques concernant d'importantes négociations contractuelles. Rappelons qu'il est dans tous les cas recommandé de faire examiner les contrats par des spécialistes avant de les signer.

Renseignements:

Martin Würsch, USP Fiduciaire et Estimations, tél. 056 462 53 46

Heinz Hänni, USP Energie et environnement, tél. 031 385 36 44, portable 079 510 17 75

www.sbv-usp.ch